



## ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2026081

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes d'application ;

Vu la demande en date du 03/06/2026 de l'entreprise Jean Lefevre Lille Flandres, 59 LOOS;  
Considérant que des travaux d'application d'enrobés coulés à froid, rue Jeanne d'Arc, rue du Général de Gaulle et rue de la Libération à Saint-Lyé nécessitent de réglementer la circulation ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La chaussée est réduite et la circulation est alternée manuellement rue Jeanne d'Arc, rue du Général de Gaulle et rue de la Libération à Saint-Lyé pendant la durée des travaux qui se réalisent du 18 juin 2026 au 17 juillet 2026.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

Ces travaux occasionnent une gêne à la circulation dans ladite rue. La vitesse est limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

La signalisation routière est installée et entretenue par la société intervenante.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup>

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Saint-Lyé.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup>

Les infractions aux dispositions du présent arrêté est constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

#### ARTICLE 5<sup>ème</sup>

- Madame la secrétaire générale, le policier municipal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Barberey Saint Sulpice.



Fait à Saint-Lyé, le 5 juin 2026

Karim HELLAL